



## INSCRIPTIONS 2019/2020

- Restauration scolaire
- Périscolaires matin , soir , Accueil de loisirs du mercredi
- Extrascolaire : Accueil de loisirs des vacances scolaires

### ➤ DOSSIER D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

**À TRANSMETTRE COMPLET (fiches et pièces nécessaires) AVANT LE 12 JUILLET 2019.**

- Par mail, uniquement scanné au format PDF, à [enfance.education@ville-frejus.fr](mailto:enfance.education@ville-frejus.fr)  
OU
- A l'accueil de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation .

### ➤ RESTAURATION SCOLAIRE (11h30-13h30)

- lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tarif : 2.60€ par enfant et par repas prévu.

### ➤ PÉRISCOLAIRE

- matin (7h30-8h30), tarif : 0.50€ par enfant par jour prévu.
- soir (16h30-18h30), tarif : 0.75€ par enfant par jour prévu en maternelle.  
2€ par enfant par jour prévu en élémentaire (études surveillées, activités).
- Accueil périscolaire du mercredi (7h30 - 18h30), selon les options suivantes :
  - > Journée complète avec repas (accueil : 7h30 - 9h00 => départ : 17h00 - 18h30).
  - > Matinée avec repas (accueil : 7h30 - 9h00 => départ : 13h30).
  - > Après-midi sans repas (accueil : 13h30 => départ : 17h00 - 18h30).

Participation familiale selon ressources et composition du foyer.

Grille tarifaire consultable sur [mairie-frejus.accueil-famille.fr](http://mairie-frejus.accueil-famille.fr)

### ➤ EXTRASCOLAIRE accueil de Loisirs (ALSH) vacances scolaires

- Journée et semaine complètes avec repas (7h30 - 9h => 17h - 18h30). Participation familiale selon les ressources et la composition du foyer. Grille tarifaire consultable sur : [mairie-frejus.accueil-famille.fr](http://mairie-frejus.accueil-famille.fr).



### ➤ VOS RÉSERVATIONS PÉRISCOLAIRES

- Via le portail famille [mairie-frejus.accueil-famille.fr](http://mairie-frejus.accueil-famille.fr), à compter du 01/08/2019 depuis l'onglet RESERVATION / ANNULATION et **au moins 5 jours avant le jour de présence souhaitée**. Les familles n'ayant pas accès à internet doivent effectuer leurs réservations auprès de l'accueil de la DEE.



#### Direction de l'Enfance et de l'Éducation (DEE)

Le Florus bât. C, Place Mangin, 83600 Fréjus

[enfance.education@ville-frejus.fr](mailto:enfance.education@ville-frejus.fr)

04.94.17.66.89

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (hors vacances scolaires)  
De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h (pendant les vacances scolaires)





## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER



- Un relevé de compte complet et récent CAF (disponible depuis la page d'accueil de votre compte CAF).
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile-Habitation



Vous n'êtes pas en prélèvement et vous souhaitez en bénéficier : fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et le mandat SEPA associé (disponible en téléchargement via le portail famille).

### ➤ CAS PARTICULIERS

#### **Pour les familles ne disposant pas d'un numéro d'allocataire CAF :**

- La photocopie intégrale (4 pages) des avis d'imposition de 2018 sur revenus de 2017 des 2 parents. En l'absence de revenus déclarés fournir les 3 derniers bulletins de salaire ou le contrat de travail.
- Un justificatif de domicile\*

#### **Pièces complémentaires si vous habitez la commune mais que votre enfant n'est pas scolarisé dans une des écoles publiques de la Ville et qu'il n'a jamais fréquenté les accueils de loisirs municipaux :**

- La photocopie intégrale du livret de famille.
- En cas de divorce ou de séparation : photocopie de l'extrait du jugement précisant l'autorité parentale et les modalités de garde. En l'absence de jugement, fournir l'attestation sur l'honneur de séparation (document téléchargeable sur le portail famille ou en retrait à l'accueil de la DEE).
- Un certificat de vaccination délivré par la CAVEM\*\*

### ➤ A NOTER

\***Le justificatif de domicile** doit dater de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe ou box, relevé de compte complet CAF; attestation d'assurance responsabilité civile-habitation, Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.

**Les parents hébergés chez un tiers doivent fournir:** Un justificatif de domicile (dans la liste ci-dessus) de la personne qui les héberge (original ET photocopie) + l'attestation d'hébergement (téléchargeable sur le portail famille ou en retrait à l'accueil de la DEE) + un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de leur domiciliation à cette adresse (relevé banque, téléphone portable, assurance).

\*\***Le certificat de vaccination** est délivré par le service vaccination de la CAVEM sur présentation du Livret de famille, d'un justificatif de domicile et des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant. La demande et les pièces peuvent être adressées par courriel à [vaccination@cavem.fr](mailto:vaccination@cavem.fr)  
CAVEM : 624, chemin Aurélien-83700 Saint Raphaël-à coté du Palais des Sports Krakowski  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Tél. 04.94.19.89.55

**Les documents demandés sont indispensables pour le calcul de la participation familiale. A défaut, c'est la participation maximale qui sera appliquée.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ**